

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 22-364-1927 portant interdiction de séjour.

n° 22-364-1927

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

15 mars 1927

Numéro JO

n° 364 du 31/03/1927

Date du numéro

31 mars 1927

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue application À la cotonie par décret du 18 juin 1884; Vn la loi enregistre les récidivistes du 27 juin 1885 et nolamment l'article 19 de ladite loi, "promulguée dans la colonie par arrêté du 7 décemhbre 1885

**Vule** jugement du trihunal indigène du 1er degré en date 15 mai 1926 lequel condamne la nommée Amina Djama, à dix mais de prison pour vol

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art.1

— Le séjour de la ville de Djibouti est interdit à la nommée Amimna Djama. 20 ans. tribu Aber-Awal, condamnée à dix mois de prison pour voil. cas de contravention au présent arrêté d'éloignement, elle sera passible des peines prévues à l'article 45 du code pénal. Art. 2, — Le commissaire de police est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée avant sa sortie de prison.

CHAPON-BAISSAC